

1. *Membres fondateurs*: a) les institutions qui auront versé la somme de \$10,000.00; b) les personnes qui donneront \$5,000.00.

2. *Membres bienfaiteurs* : a) les institutions versant \$2,000.00; b) les paroisses qui, par l'organisation de la Propagation de la Foi, fourniront au moins, chaque année, \$500.00; c) les personnes qui donneront \$100.00 durant dix ans, ou \$1,000.00 en une seule fois, ou encore, les personnes qui paieront les frais d'un séminariste pendant quatre ans, c'est-à-dire \$200.00 par année.

3. *Membres adhérents* : a) les institutions qui verseront \$100.00 par an; b) les chefs de groupe de la Propagation de la Foi qui maintiendront au moins une dizaine en pleine activité; c) les personnes qui donneront \$10.00 par année; d) les personnes qui auront versé un capital d'au moins mille piastres (\$1,000.00) à rente viagère.

Tous ces membres honoraires participeront aux prières et aux mérites des missionnaires, et deux messes, dont, l'une pour les vivants célébrée le 3 décembre, en la fête de saint François-Xavier, patron du Séminaire, et l'autre, pour les morts, célébrée au mois de novembre, seront chantées, chaque année, à leurs intentions dans la chapelle du Séminaire. De plus, des diplômes spéciaux seront délivrés aux membres fondateurs et bienfaiteurs de la Société; et un service solennel sera chanté dans la chapelle du Séminaire pour chacun des membres *bienfaiteurs* ou *fondateurs* qui décèdera.